

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du jeudi 31 mars 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/31-0/08A

OBJET : Formation des Commissions Techniques et des Finances.
Détermination de leur nombre, de leur domaine d'intervention et du nombre de leurs membres.

Pour l'étude et la préparation des rapports et projets de délibérations qui lui sont soumis, le Conseil Général, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales et de son Règlement Intérieur, a la possibilité de répartir ses membres en commissions techniques et des finances. Celles-ci ont compétence pour examiner les affaires soumises à l'Assemblée départementale, et émettre un avis sur chacune d'entre elles.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3121-22,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil général en date du 18 avril 2008, notamment dans ses articles 24 à 36,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

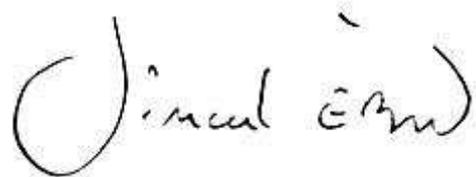
Article 1 : de créer 6 commissions techniques aux champs de compétences définis ci-après, ainsi qu'une commission des finances :

- Commission n° 1 : Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Agriculture,
- Commission n° 2 : Administration Générale et Personnel,
- Commission n° 3 : Transports, Déplacements et Voirie,
- Commission n° 4 : Solidarités, Santé Publique et Logement,
- Commission n° 5 : Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,
- Commission n° 6 : Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,
- Commission n° 7 : Finances.

Article 2 : que chacune des 7 commissions susvisées est composée de 10 conseillers généraux.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ